

DECLARATION D'INTENTION POUR UNE GESTION RESPONSABLE ET DURABLE DES EMBALLAGES VIDES DE PRODUITS D'HYGIENE DE L'ELEVAGE (EVPHE)

Paris, le 25 février 2020

Les éleveurs représentés par :

- La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA).

Les distributeurs de produits d'hygiène pour l'élevage représentés par :

- La Coopération Agricole et ses fédérations régionales
- Les unions régionales de groupements de producteurs et associations régionales interprofessionnelles
- La Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV)

Ci-après dénommés les distributeurs.

Les distributeurs de produits de l'agrofourniture, amenés à assurer le rôle d'opérateurs de collecte des emballages vides de produits d'hygiène pour l'élevage, représentés par :

- La Coopération Agricole et ses fédérations régionales

Ci-après dénommés les opérateurs de collecte.

Les metteurs en marché de produits d'hygiène pour l'élevage, représentés par SEPH (Solution pour les Emballages de Produits d'Hygiène).

Les Chambres d'Agriculture représentées par l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture).

A.D.I.VALOR, éco-organisme de la profession agricole en charge de la gestion de la filière française de gestion des déchets d'agrofourniture.

Considérant :

- L'article 541-2 du code de l'environnement qui précise que « toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, notamment en ayant recours aux filières appropriées de collecte et de traitement ».
- Que, en application du principe de responsabilité élargie du producteur, le code de l'environnement prévoit qu'il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits de « pourvoir ou de contribuer à la gestion des déchets qui en proviennent ».
- Que, en transposant la directive européenne 2018/852 du 30 mai 2018, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire rend obligatoire la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs pour tous les emballages d'ici fin 2024.
- L'accord-cadre signé entre le Ministère en charge de l'environnement, A.D.I.VALOR, ses actionnaires et partenaires associés, qui vise notamment à « développer des solutions de collecte et de valorisation pour les autres flux de déchets issus de produits de l'agrofourmiture ».
- L'organisation nationale de collecte des Emballages Vides de Produits d'Hygiène de l'Élevage Laitier (EVPHEL) et des Emballages Vides de Produits Œnologiques et d'Hygiène de la cave (EVPOH) sous l'égide d'A.D.I.VALOR et de de SEPH.
- Les attentes exprimées conjointement par les parties prenantes pour que soit organisée de façon responsable et durable la collecte et la valorisation des Emballages Vides de Produits d'Hygiène de l'Élevage (ci-après les EVPHE).
- Les travaux conduits sur l'année 2019 visant à étudier la faisabilité de récupérer les EVPHE qui ont conclu au choix de s'appuyer sur le réseau de points de collecte existants, notamment pour les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) et les EVPHEL.
- Que seule une initiative volontaire et collective des professionnels impliqués dans la commercialisation et l'utilisation des produits d'hygiène de l'élevage permettra d'organiser de façon durable la gestion des EVPHE.
- Que pour ce qui concerne les EVPHE, les périmètres de distribution des produits d'hygiène et de collecte des emballages vides ne coïncident pas nécessairement : les distributeurs de produits d'hygiène ne disposent pas obligatoirement de points de collecte et les opérateurs de collecte des emballages vides de produits d'hygiène peuvent ne pas distribuer ces produits.

Les signataires de la présente déclaration s'engagent à participer et feront leurs meilleurs efforts dans la limite de leurs attributions pour contribuer à la mise en place, en France métropolitaine, d'une organisation volontaire et pérenne de collecte et de traitement des Emballages Vides de Produits d'Hygiène de l'Élevage (EVPHE), dans les conditions décrites en pages 3, 4 et 5 du présent document, sous réserve d'ajustements ultérieurs rendus nécessaires par les circonstances.

Description déchets et collectes	
Produits	- Produits d'hygiène de l'élevage : produits détergents / désinfectants, produits de traitement de l'eau
Dénomination déchet	- Emballages Vides des Produits d'Hygiène de l'Élevage (EVPHE)
Caractéristiques	- Emballages plastiques rigides (bidons, fûts, seaux) d'une contenance de 1 à 250 litres, sacs plastiques
Mode de collecte	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation des emballages vides (tri, vidange, rinçage, égouttage) et conditionnement par l'utilisateur dans des sacs de collecte spécifiques mis à disposition par le fournisseur - Dépôt sur le site de l'opérateur de collecte - Regroupement et prétraitement par le collecteur - Transport vers des recycleurs ou unité de valorisation énergétique
Voies de traitement	- Recyclage ou valorisation énergétique
Actions de prévention	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation aux bonnes pratiques - Conception de l'emballage
Actions de communication	<ul style="list-style-type: none"> - Dépliant d'information (papier et électronique) - Information lors de la vente et/ou de la livraison - Information sur les sites internet d'A.D.I.VALOR (www.adivalor.fr), des metteurs en marché et des distributeurs
Gisement cible	200 tonnes d'emballages à collecter par an
Lancement de la collecte	Juin 2021
Objectifs 2025	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de collecte : 67 % - Taux recyclé / collecté : 75 % - Taux de recyclage : 50%

Description partenaires et rôles		
Identification des acteurs	Interventions	Organisme représentant signataire
Eco-organisme	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilise et informe les différents acteurs sur les conditions de collecte des EVPHE. - Coordonne les actions de l'ensemble des acteurs de la filière, de la collecte jusqu'au traitement final des EVPHE. - Organise et réalise les opérations de récupération et de traitement des EVPHE collectés. - Développe des procédés visant à optimiser les conditions de collecte, récupération et traitement des EVPHE. 	A.D.I.VALOR
Metteurs en marché (fabricants et importateurs)	<ul style="list-style-type: none"> - Intègrent une éco-contribution décidée collectivement sur les produits identifiés et en lien avec SEPH et A.D.I.VALOR, qui sera prélevée sur le prix de vente. - Reversent cette contribution financière de manière regroupée à SEPH pour permettre le financement de la collecte et du traitement. 	SEPH
Distributeurs (*)	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisent les clients éleveurs sur les bonnes pratiques de préparation (tri, rinçage, mise en sacs de collecte). - Informent les clients éleveurs des conditions générales d'organisation des collectes. - Mettent à disposition les sacs de collecte spécifiques. - Répercutent l'éco-contribution facturée par le metteur en marché à l'utilisateur. 	La Coopération Agricole et ses fédérations régionales Unions régionales de groupements de producteurs et associations régionales interprofessionnelles SNGTV ...
Opérateurs de collecte (*)	<ul style="list-style-type: none"> - Informent les partenaires des modalités de collecte : préparation, lieux, dates. - Organisent et réalisent la réception, le regroupement et l'entreposage des EVPHE dans l'attente de leur récupération, en vue du traitement final, organisé par A.D.I.VALOR. 	La Coopération Agricole et ses fédérations régionales ...
Eleveurs	<ul style="list-style-type: none"> - Préparent et entreposent les EVPHE sur l'exploitation selon les recommandations d'A.D.I.VALOR (sacs de collecte spécifiques). - Déposent les EVPHE aux dates et lieux qui leur sont indiqués par leurs fournisseurs. - Contribuent financièrement à la démarche par le paiement d'une éco-contribution lors de l'achat des produits à leur fournisseur. 	FNSEA

<p>Syndicats, associations régionales interprofessionnelles, Chambres d'agriculture et autres organismes agricoles de développement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appuient localement la mise en place des collectes. - Communiquent auprès des éleveurs sur les bonnes pratiques de la filière et le déroulement des collectes, et auprès du grand public. 	<p style="text-align: center;">FNSEA APCA</p> <p style="text-align: center;">Unions régionales de groupements de producteurs et associations régionales interprofessionnelles</p>
---	--	---

(*) Précision importante :

Les rôles d'opérateurs de collecte et de distributeurs de produits auprès des éleveurs sont ici distingués. Cela n'empêche pas qu'une entreprise assurant le rôle d'opérateur de collecte puisse également avoir, éventuellement sur un périmètre différent, une activité de distribution des produits.

Les opérateurs de collecte reçoivent un soutien complémentaire prélevé sur l'écocontribution pour compenser les surcoûts de la collecte des EVPHE.

SIGNATURES¹

1 Date, signature et nom du responsable en écriture manuscrite.